

DELIBERATION N° 2023-32

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 331-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 17 avril 2023,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, LABASSE	2
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), LABASSE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à la l'unanimité la délibération n° 2023-32

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 8 rue Jacques Kablé à Paris 18^{ème} sur la parcelle cadastrée section DF n°101, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 13 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé est fixé à 740.000 € payables à hauteur de :

- 10.000 € dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer le bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-33

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 12 avril 2023,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, LABASSE	2
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),
LABASSE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-33

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée l'acquisition en état futur d'achèvement auprès de BNP, ou de tout autre société qui lui serait substituée, de 38 logements situés dans l'ensemble immobilier sis 3 avenue Victoria à Paris 4ème, parcelle cadastrée section AE n° 1, permettant de conventionner 38 logements sociaux familiaux sur la base du projet de plan de financement présenté, pour une surface de 3.047 m² SDP, soit 2.553 m² SHAB.

Article Deux

Outre le transfert de propriété des constructions au fur et à mesure de leur édification, cette acquisition emportera cession à Paris Habitat des droits d'emphytéote de BNP, ou de tout autre société qui lui serait substituée, dans le bénéfice du bail à construction qui lui sera consenti pour 80 ans par l'AP-HP sur les biens.

Article Trois

Cette acquisition se fera moyennant un prix ferme et définitif de 3.900 € TTC/ m² de surface utile, TVA au taux en vigueur.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements.

Article Six

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-34

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-44 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 30 mars 2023,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, LABASSE	2
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),
LABASSE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-34

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée l'acquisition d'une surface de 61 m² environ de parties communes auprès du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 83-85 boulevard Auguste Blanqui/4, 6, 8, 14-16, 18 et 22 rue Le Dantec. à Paris 13^{ème}, permettant la création de 8 logements sociaux familiaux, dont 7 avec rachat de parties communes.

Article Deux

Est autorisée la signature du modificatif de l'état descriptif de division - règlement de copropriété, conséquence de cette acquisition.

Article Trois

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de 6 062 €/m².

Article Quatre

La Directrice Générale ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-35

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-44 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 30 mars 2023,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, LABASSE	2
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),
LABASSE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-35

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée l'acquisition d'une surface de 14 m² environ de parties communes auprès du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 51 rue Vauvenargues/26-28 rue Firmin Gémier à Paris 18^{ème}, permettant la création de 2 logements sociaux familiaux.

Article Deux

Est autorisée la signature du modificatif de l'état descriptif de division - règlement de copropriété, conséquence de cette acquisition.

Article Trois

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de 6 153 €/m².

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-36

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la lettre valant avis du Service local du Domaine de Paris en date du 10 mars 2023,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, LABASSE	2
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),
LABASSE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-36

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la cession à titre gratuit au profit de la Ville de Paris de la parcelle cadastrée section EH n° 30 d'une superficie de 78 m², sise 101 rue de la Glacière à Paris 13^{ème}.

Article Deux

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.


Erje PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-37

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la lettre valant avis du Service local du Domaine de Paris en date du 29 mars 2023,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSEL MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, LABASSE	2
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSEL, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),
LABASSE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-37

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Une

Le Bureau du Conseil d'administration prend acte de la modification par Paris Habitat-OPH de la modification de l'état descriptif de division en volumes du 19 mai 2017 de l'ensemble immobilier sis 67 à 97 rue de la Glacière/2 à 44 rue Daviel /2 à 6, 18 à 22 et 28 rue Vergniaud/ 101 à 103 et 111 à 121 boulevard Auguste Blanqui à Paris 13^{ème}, consistant à diviser le volume 5, dont il est propriétaire, et à créer les volumes 6 à 9.

Article Deux

Est autorisée la cession au profit de la Ville de Paris des volumes numérotés 6, 7 et 8 dépendant de l'ensemble immobilier sis 67 à 97 rue de la Glacière/ 2 à 44 rue Daviel / 2 à 6, 18 à 22 et 28 rue Vergniaud/ 101 à 103 et 111 à 121 boulevard Auguste Blanqui à Paris 13^{ème}, moyennant le prix de 4469 €.

Article Trois

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer toutes servitudes nécessaires qui seraient la conséquence de cette cession.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-38

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022
Vu l'acte d'acquisition du 16 décembre 1996,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, LABASSE	2
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),
LABASSE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-38

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la signature de l'acte rectificatif à l'acte du 16 décembre 1996 par lequel Paris Habitat-OPH a cédé à Madame B. les lots 549 (appartement) et 600 (cave), en remplaçant le lot 600 par le lot 614, dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété sis 73-81 boulevard Auguste Blanqui/7 à 12 rue Barrault/1 à 11 et 17-19 rue Le Dantec à Paris 13^{ème}.

Article Deux

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-39

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 28 mars 2023,
Vu les plans annexés,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSSEL	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, LABASSE,	2
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),
LABASSE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-39

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la modification de l'assiette foncière du bail à construction sis 27 à 29 rue Fernand Léger, 5 rue des Muriers, 9 à 11 rue des Pruniers, 1 à 3 place Joseph Epstein, 32 à 52 rue des Amandiers, 2-14 rue des Partants et 2 rue des Pruniers, conclu avec la Ville de Paris les 15 et 19 novembre 1979. Le volume 74 issu de la division de la parcelle section BZ n° 65 et de la parcelle section BZ n° 101 est inséré aux parcelles existantes, constituées de la parcelle section CA n° 70, des lots de volumes 71, 73 et 75, et de la parcelle section CA n°65.

Article Deux

Est autorisée la modification de l'assiette foncière du bail à construction sis 2 à 4 place Henri Matisse et 12 à 14 rue Elisa Borey, conclu avec la Ville de Paris le 16 septembre 1982. La parcelle section CA n° 118 est insérée aux parcelles et sections existantes CB n° 6, CB n° 7 et CA n° 3 .

Article Trois

Ces deux régularisations interviennent sans modification de loyer ni aucune contrepartie financière.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-40

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'Etat Descriptif de Division en Volumes du 29 juin 1994 ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section AQ n° 35,
Vu l'acquisition en date du 18 décembre 2008 du volume Deux dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section AQ n° 35 sis 24-26 boulevard de l'Hôpital/7 à 11 rue Nicolas Houël à Paris 5^{ème},
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents : PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés : BROSSAT, LABASSE	2
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSSEL, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),
LABASSE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-40

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la signature du modificatif de l'Etat descriptif de division en volumes portant sur la parcelle cadastrée section AQ n° 35.

Article Deux

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Trois

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.


Eric PLIEZ
Président